

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.



COMMUNE DE VENELLES

Séance du 11 avril 2023
à 18h30

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, LIONEL TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, SERGE EMERY, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, OLIVIER BRUN, ANNIE MOUTHIER, JEAN-YVES SALVAT, MARIE-CLAIRE MORIN.

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A MARIE SEDANO, JEAN-CHARLES FIARD A FRANCOISE WELLER, MARIE-CLAIRE MORIN A ANNIE MOUTHIER.

ABSENTS : /

Délibération n° N° D2023-57

Objet ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Exposé des motifs:

Une Autorisation de Programme portant sur les travaux structurants de voirie a été votée en 2016.

Il convient d'actualiser cette AP au regard des crédits de paiement utilisés en 2022 et de ceux à prévoir pour l'année 2023. En effet la commune garde la compétence voirie qui n'a pas été transférée à la Métropole suite à la loi 3DS et il convient par conséquent de prolonger cette AP de 2023 à 2026 et de porter son montant à 9 594 814.74 €

Aménagement voirie - AP n°2016002	Montant total de l'AP TTC en 2022	Montant total de l'AP TTC en 2023	Montant des CP en TTC					
			CP utilisés entre 2016 et 2021	CP utilisés en 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	5 886 273,13 €	9 594 814.74 €	3 152 947,13 €	1 441 867,61 €	2 200 000€	1 500 000 €	650 000 €	650 000

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°D2016-69F portant vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les aménagements de la voirie communale ;

Vu la délibération n°D2023-28 du 14 mars 2023 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** la nouvelle enveloppe et la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'AP : « aménagement de voirie communale » tels qu'indiqué ci-dessus.
- **DE DIRE** que les crédits de paiement 2023, de **2 200 000 € TTC**, seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2023 sous la référence opération d'équipement n° 2016002.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN 
------------------------------------	--

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20230411-D2023-57-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023